

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT
M. MATHA à M. LAFFENÈTRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 29 |
| Présents : | 18 |
| Votants : | 26 |
| Date de convocation : | 20/03/2024 |

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENTS : MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZÈRE

DÉLIBÉRATION 2024-04-15 - DÉNOMINATION DU CHEMIN BLANC LONGEANT LE BOULEVARD DES 7 MOINES DE TIBÉHIRINE « ALLÉE PRÉ DE GRENNE »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 26 février 2024 pour la rétrocession de la voie des 7 Moines de Tibéhirine à la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC. Un chemin blanc longeant le boulevard n'est pas dénommé alors qu'il dessert plusieurs habitations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de La Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire ajoute que pour faire suite à la proposition de la Commission Urbanisme et Patrimoine, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération dénommant « CHEMIN PRÉ DE GRENNE » la voie longeant le boulevard des 7 Moines de Tibéhirine permettant la desserte des constructions récentes de manière à ce que celle-ci puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale. Cette proposition fait référence au nom du lieu-dit.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le système de la numérotation métrique sera mis en œuvre sur ce chemin. Les numéros qui seront attribués aux nouvelles habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point numérique d'accès. De fait, l'usage des « bis, ter, quater » est interdit sur une voie à numérotation métrique.

Considérant que les propriétaires ayant une habitation sur ce chemin ont été consultés sur la proposition de dénomination,

Considérant que les riverains ont proposé « RUE PRÉ DE GRENNE »,

Considérant qu'une voie parallèle à une grande voie de circulation est qualifiée de « CONTRE-ALLÉE », et que le Bureau municipal a opté pour cette qualification,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination « ALLÉE PRÉ DE GRENNE » le chemin longeant le boulevard des 7 Moines de Tibéhirine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_15-DE
Reçu le 03/04/2024

